



"Positionnement de Euskal Herriko Laborantza Ganbara concernant le retour du loup en Pays Basque Nord".

Après une série de prédation dans les collines de Lantabat et Ostabat pendant l'été 2022, c'est dans le massif de Larrun, puis sur Bardos (avec prédation) que le loup a été observé en mars 2025.

La présence du loup ranime des débats souvent passionnés qui aboutissent souvent à une confrontation entre "ANTI" et "PRO" loups. Le sujet est plus complexe que cela.

En Europe du Sud-Ouest, dans les années 1980, le loup est encore présent dans le Nord-Ouest de la péninsule ibérique (jusqu'aux confins de la Biscaye et de l'Araba) et dans la péninsule italienne (massif des Abruzzes). Depuis la fin des années 80, la population italienne étend son aire de répartition vers les Alpes et recolonise (officiellement à partir de 1992) une grande partie de l'Hexagone, avec une implantation importante dans les Alpes, Vosges, Jura, Massif Central mais aussi sur des secteurs de plaine.

Si la cohabitation est déclarée possible par certains, la réalité vécue sur le terrain par les paysan.nes est plus complexe. Beaucoup d'éleveurs des Alpes, y compris ceux qui n'avaient pas d'à-priori sur cette cohabitation, déchantent malgré l'adoption depuis 3 décennies de mesures de protection : chiens de protection, parcs de nuit, aides bergers etc... Leur constat est que les loups s'adaptent à ces différentes mesures (attaques en plein jour, pas de crainte des humains...) et rendent dans nombre de situations, le métier de bergers tellement difficile qu'ils jettent l'éponge.

Cela s'observe aussi en Araba et Biscaye, avec comme conséquence la quasi-disparition de l'élevage en plein air de brebis. Celles-ci sont souvent remplacées par du gros bétail (bovins, équins), voire élevées en hors sol.

Des études scientifiques sur la prédation du loup en France montrent une "surprédation" importante par rapport à d'autres territoires (USA, Kirghizistan). Dans ces territoires, les loups qui se « spécialisent » dans le bétail sont déplacés ou éliminés. Dans les endroits où les loups peuvent être tirés, tout se passe comme si ceux-ci associaient les humains avec leurs troupeaux comme un danger et non comme juste un garde-manger. Pour plusieurs de ces scientifiques, la coexistence entre loups et élevage de plein air ne peut se concevoir sans « réciprocité ». Autrement dit, les loups doivent associer l'élevage et les activités humaines comme un risque pour eux ; il faut « rééduquer » les loups à craindre les humains et leurs activités d'élevage en plein air.

Depuis 2004, des prélèvements sont réalisés par les services de l'État, avec une gestion administrative visant à limiter le développement de la population de loups par l'abattage au maximum de 19 % (chiffre 2019) de la population estimée. Cela est appelé « prélèvement simple » (action de recherche du loup encadrée par un lieutenant de louveterie, type battue administrative). En 2015, l'État autorise les chasseurs lors de battues au grand gibier (« prélèvement renforcé » : tir opportuniste au cours d'une action de chasse au grand gibier) à abattre les loups pour arriver à ce nombre maximal, indépendamment de savoir s'ils sont à l'origine d'attaques sur du bétail ou pas.

Espèce protégée, le tir d'un loup est passible de trois ans d'emprisonnement et de 150 000 € d'amende. Il existe quelques cas de tirs autorisés :

- tir d'effarouchement (tirs non létaux, permis de chasse obligatoire)
- tir de défense simple (sur autorisation préfectorale, pour élevages disposant de protection, avec des conditions très strictes)
- tir de défense renforcée (sur autorisation préfectorale, sous contrôle de l'OFB ou de lieutenant de louveterie pour élevages disposant de protection mais avec une forte pression de prédation, toujours avec des conditions très strictes)

L'État tente d'adapter son arsenal juridique aux problèmes causés par le développement de la population lupine. Le statut de « zone difficilement protégeable face à la prédation » est un statut réglementaire prenant en compte le contexte environnemental et les dépenses financières



disproportionnées qu'engendreraient la mise en place de moyens de protection pour les éleveurs et la collectivité territoriale. Ce classement, décidé par le préfet coordonnateur, ne s'applique pour le moment que dans les nouveaux fronts de colonisation du loup et pour les communes des départements suivants : l'Aveyron, le Tarn, l'Hérault et la Lozère. Ce statut sur un zonage permet d'y assouplir considérablement les conditions permettant d'effectuer des tirs de défense : les tirs létaux ne sont pas conditionnés à la protection des troupeaux et les tirs de prélèvement peuvent être ordonnés sans condition d'importance ou de récurrence des dommages.

Le parlement européen a adopté le 8 mai 2025 sur proposition de la Commission européenne, le principe de rétrograder le niveau de protection du loup de « strictement protégé » à « protégé » (Convention de Berne), ce qui ouvre la voie à une gestion de l'espèce plus flexible.

L'agriculture paysanne, basée sur la valorisation des ressources fourragères pour la production alimentaire de qualité se caractérise actuellement en Pays Basque Nord par l'élevage de ruminants en plein air. Ce type d'agriculture fait déjà face à de nombreux défis et de nombreuses difficultés : accès au foncier, rémunération juste, épizooties, chiens errants et hausse de la fréquentation touristique de la montagne, etc. Il s'agit de partager la montagne sans que cela se fasse au détriment de l'élevage en plein air.

La persistance et l'augmentation de la prédation du loup sur les troupeaux sur ce territoire engendrerait une remise en cause profonde de ce mode d'élevage. Elle aboutirait probablement à l'arrêt d'activité de nombreux.es paysan.nes ainsi qu'à une logique de production en bâtiments, comme seule option de protection efficace, bref du hors-sol.

La question de la présence permanente du loup est donc à mettre en relation avec le type d'élevage souhaité sur le territoire : de l'élevage hors-sol versus de l'élevage en plein air (en plaine et en montagne).

La cohabitation, dans le sens de « vie sans conflit » ne correspond pas au vécu des paysan.nes dans les zones de présence permanente des loups. C'est plutôt de coexistence qu'il faut parler, avec la nécessité de chercher des solutions permettant de gérer de manière efficace la prédation sur le bétail.

Pour Euskal Herriko Laborantza Ganbara, le choix est celui d'un élevage diversifié en plein air, qu'il est indispensable de conforter.

Il est probable que le loup fera des apparitions de plus en plus fréquentes en Pays Basque Nord. Les paysan.nes auront alors à faire face à plusieurs fronts : face aux loups, face à l'administration et face aux idées reçues. En plus du désarroi provoqué par des attaques, ils seront certainement confrontés à l'incompréhension et aux reproches d'une partie du grand public.

Même s'il n'existe pas de solution miracle, il est indispensable que des mesures efficaces soient prises pour préserver le modèle d'élevage paysan basé sur le plein air.